

## **4K-LOG**

Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €  
Siège social : 3 rue Julien Chomienne - 42400 SAINT CHAMOND  
823 362 553 R.C.S. SAINT ETIENNE  
(Ci-après la « **Société** »)

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024**

Le 30 AVRIL 2024, à 11 heures, les associés de la Société 4K-LOG se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 3 rue Julien Chomienne - 42400 SAINT CHAMOND, sur convocation faite par le Président la Présidente.

Monsieur Alexandre KEKAYAS préside la séance en sa qualité de Président Présidente de la Société.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président la Présidente les membres du bureau permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 40 000 actions.

Le Président constate que le quorum prévu par l'article 16 des statuts les dispositions statutaires est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Le projet de nouveaux statuts de la Société.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ajout d'un nom commercial ;
- Extension de l'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**  
*(Ajout d'un nom commercial)*

L'Assemblée Générale décide d'ajouter un nom commercial à la Société : **4K-TRANSPORT**.

En conséquence, l'article 3 « *Dénomination sociale* » des statuts de la Société a été modifié comme suit :

**« ARTICLE 3 - Dénomination sociale - nom commercial**

*La société a pour dénomination sociale : 4K-LOG*

*La société a pour nom commercial : 4K-TRANSPORT*

*Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social. »*

*Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**  
*(Extension de l'objet social des statuts)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour l'objet social aux activités suivantes :

Nouvelles activités de la société : la location de véhicule avec ou sans chauffeur

En conséquence, l'article 2 « *Objet* » des statuts de la Société a été modifié comme suit :

**« ARTICLE 2 – Objet**

*La Société a pour objet :*

- *L'activité de commissionnaire de transport ;*
- *Le transport public routier de marchandises ;*
- *La location de tous véhicules ;*
- *La location de véhicule avec ou sans chauffeur ;*
- *Toute activité ayant trait et se rapportant à la logistique, l'entreposage, le stockage, la distribution, la réparation et la commercialisation de tous produits ou articles ;*

- *Le service garage, de suivi et d'entretien des véhicules. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)*

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Le Président de L'Assemblée**  
Monsieur Alexandre KEKAYAS

